



2023/

## ARRETE

### N° 348 / DGST

Le Maire de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.2,  
VU le Code de l'environnement,  
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
VU l'arrêté n°173 du 27 mai 2020, portant délégations de fonctions et signatures à M. Serge DIMECH,  
VU la demande de journées de sensibilisation en éducation canine dans le parc canin de l'Argentière,

CONSIDERANT le déroulement de 2 demies-journées de « sensibilisation en éducation canine », organisées par Mme Mireille DESANTI, éducatrice canine au parc de l'Argentière le 21 mai 2023, il importe de limiter l'accès du parc canin aux participants.

## ARRETE

### ARTICLE 1 –

En raison du déroulement d'une manifestation « sensibilisation en éducation canine », organisé par Mme Mireille DESANTI, éducatrice canine, au parc de l'Argentière, une autorisation est accordée à l'organisatrice de cette manifestation, pour l'utilisation de l'espace canin, le 21 mai 2023, de 08h00 à 18h00.

L'accès à cette manifestation sera interdit à toute personne étrangère aux organisateurs et participants de cette manifestation.

### ARTICLE 2 –

La signalisation correspondante sera mise en place par la DGST.

### ARTICLE 3 –

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

### ARTICLE 4 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

### ARTICLE 5 –

Madame Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MANDELIEU-LA NAPOULE,  
Le 20 avril 2023



Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité  
Serge DIMECH